

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1002

présenté par

Mme Sas, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Coronado,
Mme Duflot, M. Mamère et M. Roumégas

ARTICLE 4

I. – À l’alinéa 7, supprimer les mots :

« ou de bénéficier d’une rémunération, immédiate ou différée, ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 9, supprimer les mots :

« pour compléter sa rémunération ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à recentrer le compte épargne-temps sur un dispositif d’adaptation du temps de travail et non pas de complément de rémunération.

Les vingt premiers jours ainsi épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés, ce qui représente déjà une quantité non négligeable d’épargne en terme de temps.